

Pouetou, sus environ de deux cent cinquante brasses. Leau ou Haou est le  
propriétaire de ce terrain. Signé: Leau ou Haou.

147. Poutouca. S'étend depuis le terrain de Attataca jusqu'à Ula  
sur environ cent vingt brasses. Il s'étend aussi depuis  
le terrain de Ualah jusqu'à Berouama sur environ cent dix  
brasses. Leau ou Haou est le propriétaire de ce terrain.  
Signé: Leau ou Haou.

148. Leau ou Haou. S'étend depuis le terrain d'Espes jusqu'à ou occasion et d'ou  
sur environ deux cent cinquante brasses. Il s'étend aussi depuis Quema  
jusqu'à Ulah terrain de Ualah sur environ cent quatre vingt  
dix brasses. Leau ou Haou est le propriétaire de ce terrain.  
Signé: Leau ou Haou.

149. Poutouca. S'étend depuis le terrain de Ualah jusqu'à celle de  
Tatataca sur environ quatre vingt neuf brasses. Il s'étend aussi  
depuis Uia jusqu'au sommet de la montagne sur environ cent  
brasses. L'oua Tatataca ou Pa est le propriétaire de ce terrain.  
Signé: L'oua Tatataca ou Pa.

150. Anoussio. S'étend depuis Espes jusqu'à le terrain de Attataca  
sur environ quatre vingt six brasses. Il s'étend aussi depuis le  
terrain d'Ulah jusqu'à celle de Ualah sur environ deux cent  
brasses. L'oua Tatataca ou Pa est le propriétaire de ce terrain.  
Signé: L'oua Tatataca ou Pa.

151. Uia. S'étend depuis le terrain de Parahina jusqu'à la limite  
de Pa sur environ cinq cent brasses. Il s'étend aussi depuis  
le terrain de Pa jusqu'à celle de Ualah sur environ quatre  
cent brasses. L'oua Uia ou Parahina est le propriétaire de ce terrain.  
Signé: L'oua Uia ou Parahina.